

Conditions générales de vente MICRO DEP La Roche sur Yon

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions de vente et de service s'appliquent aux relations entre **MicroDep** et ses clients en l'absence de conditions d'achat écrites figurant sur le bon de commande, facture du client.

L'achat de matériel ou de pièces détachées, le dépôt d'un appareil en panne, la prise de commande, suppose l'acceptation de nos Conditions Générales de Vente. L'application de clauses différentes de ces conditions, nécessite un engagement écrit de notre part.

L'entreprise MicroDep se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente.

L'auteur de l'offre est l'Entreprise Individuelle, MicroDep, dont le siège social est situé Place de La Mutualité 85000 La Roche sur Yon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et de la Chambre des métiers de la Roche sur Yon sous le numéro 508557972, n° de Tva intracommunautaire FR16508557972.

Il pourra être désigné ci-après le « vendeur » ou le « magasin du vendeur ». Le client professionnel et le client particulier déclare avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions des présentes C.G.V. à l'ouverture de son compte, à la signature du devis.

2. PRIX

Le Vendeur s'engage à communiquer au client le prix du bien ou du service en application des articles L.112-1 à L.112-4 du code de la consommation. Les prix indiqués aux clients particuliers s'entendent toutes taxes comprises selon le taux de TVA applicable. Les prix indiqués aux clients professionnels s'entendent hors taxes, en euros, hors frais d'installation ou frais de port, et tenant compte du taux de TVA applicable.

Concernant la durée de validité des offres et prix sur le devis, ces derniers s'entendent au cours du jour et sont révisables en fonction des hausses à venir.

Seuls les prix mentionnés sur les devis et/ou factures sont contractuelles.

L'établissement d'un devis est gratuit. Un devis est payant si la réalisation d'un devis nécessite le démontage de l'appareils, une recherche de panne par un technicien qualifié et le plus souvent la réparation du produit. Le montant de l'acompte perçu lors du dépôt du matériel est destiné à couvrir ces frais. En cas de refus du devis le montant de l'acompte reste acquis à l'entreprise.

Le montant du devis est établi pour une durée de 30 jours.

3. PAIEMENT

Les factures, acompte sur factures, devis payants, son payables en euros pour tout mode de paiement convenu entre le vendeur et le client et mentionné sur la facture. Les règlements peuvent se faire selon l'un des moyens suivants : Espèces, Chèques, Carte bancaire, Virement.

Toutes les factures sont payables au comptant au moment de la reprise du matériel. Toute condition contraire devra faire l'objet d'un accord écrit préalable et de l'ouverture du compte client professionnel.

La somme demandée au client lors du dépôt du matériel est un acompte. Cette somme sert à couvrir les frais de traitement de la réparation, notamment l'établissement du devis qui nécessite un démontage et un examen de l'appareil. En cas de réparation acceptée par le client, l'acompte est déduit du montant de la réparation. Dans le cas où un devis serait établi et refusé, l'acompte resterait acquis au Vendeur.

Pour les clients professionnels auxquels il a été procédé à l'ouverture d'un compte (Kbis et Rib fournis) : sauf dispositions particulières écrites, les factures sont payables, au comptant ou à 30 jours date de facture avec accord du Vendeur. Les factures inférieures à 150 € ht sont payables au comptant. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement comptant.

Toute somme non payée à l'échéance entraînera de plein droit, dès le jour suivant, l'application de pénalités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal sur le montant TTC de celle-ci à la date d'exigibilité de la créance et jusqu'à la date de paiement effectif et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable au débiteur. (loi 94-1442 du 31/12/92 relative aux délais de paiement des entreprises).

En vertu des dispositions de l'article 1154 du Code Civil, les intérêts échus au bout d'un an produiront eux-mêmes des intérêts aux taux conventionnel susvisé.

Tout défaut de paiement, remet immédiatement en question les facilités de règlement éventuellement accordées et les nouvelles commandes seront annulées jusqu'à complet paiement et entraînera de plein droit sans aucune formalité l'exigibilité immédiate des sommes dues.

Tout retard de paiement produira une lettre de relance suivie d'une mise en demeure. Sans réponse de votre part, une requête d'injonction de payer sera déposée au greffe du tribunal de commerce compétent.

4. COMMANDE

Les commandes peuvent être notifiées au Vendeur directement au magasin, par courrier, bon de commande à l'entête d'une entreprise, téléphone, E-mail, fax.

En cas de commande téléphonique le Vendeur se réserve le droit de demander une confirmation écrite par courrier papier ou électronique. En cas de modification de commande, le Vendeur ne sera plus tenu par les délais initialement convenus.

Pour toute commande de pièce détachée un acompte d'un montant proportionnel au prix de la pièce pourra être demandé au client. Cet acompte sera restitué en cas d'impossibilité d'obtenir la pièce. Il sera déduit du prix de la pièce détachée au moment de la facturation. Le montant encaissé est acquis à l'entreprise dès lors que la pièce sera commandée au fournisseur même si le client renonce à sa demande.

5. PRISE EN CHARGE DE REPARATION, DELAI ET RESTITUTION D'UN PRODUIT REPARÉ OU NON

La prise en charge du matériel suppose que le Vendeur dispose des compétences, des équipements techniques adaptés et puisse se procurer les pièces détachées nécessaires aux réparations. Il se réserve en conséquence le droit de refuser la prise en charge des matériels en panne qui ne satisferaient pas à ces conditions et la prise en charge des produits répondant aux conditions suivantes : Produit ayant fait l'objet d'une tentative de réparation maladroite ou inadaptée, produits démontés.

La réparation dont le montant est inférieur ou égal à un prix fixé entre le client et le Vendeur ne donne pas lieu à un devis sauf sur demande expresse de la part du client au moment du dépôt de l'appareil.

Le Vendeur s'engage à réparer le matériel qui lui est confié dans un délai de 60 jours. En cas de manquement à ce délai, dans le cas d'une rupture de stock chez le fournisseur de la pièce détachée, problème de transport, de livraison, événements indépendants de sa volonté, en raison d'une difficulté d'approvisionnement de pièce détachée ou de documentation technique, Le Vendeur s'engage à en informer le client et se réserve le droit de restituer le matériel non réparé dans son état initial.

L'acompte éventuellement versé sera remboursé.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITE REPARATION PARTIELLE

L'obligation de résultat de l'entreprise ne s'applique que dans la limite de la réparation effectuée. Elle ne peut en aucun cas porter sur des fonctionnalités de l'appareil qui n'ont pas fait l'objet d'une intervention de sa part.

Lors de l'enregistrement du produit en panne le client est invité à préciser la nature du problème qu'il rencontre et qui fera seul l'objet de la réparation. L'entreprise ne sera en aucun cas responsables des données personnelles du client présentes sur un support matériel ou immatériel.

7. RETOUR

Tout retour de matériel doit faire l'objet d'un accord écrit et préalable entre le Vendeur et le Client. Seul le matériel neuf et réceptionné depuis moins d'un mois non modifié, en parfait état et dans son emballage d'origine peut faire l'objet de retour de matériel. Tout matériel retourné sera vérifié pour validation. Le Vendeur se réserve le droit de la reprise du matériel neuf ou non, sauf en cas de commande d'un matériel de remplacement.

Si le matériel ou l'emballage est endommagé, la société se réserve le droit de retenir des frais forfaitaires de 15 % de reprise seront déduits en plus des frais de réparations ou d'emballages.

L'acheminement du matériel en panne est à la charge du client. Le retour du matériel réparé est à la charge du constructeur.

8. GARANTIE

Nos produits sont vendus neufs avec la garantie légale constructeur pièce et main d'œuvre de 24 mois.

Les articles d'occasion bénéficient d'une garantie de 6 mois.

Les produits réparés font l'objet d'un contrôle par le client au moment de la reprise du produit.

La garantie ne concerne que la fonctionnalité ayant fait l'objet de la réparation. Seules les pièces remplacées à l'occasion de la réparation sont couvertes par la garantie.

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité (L.211-4° du code de la consommation).

Pour être conforme au contrat, le bien doit : 1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. (L.211-5 du code de la consommation)

Selon l'article 1641 du Code Civil : Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que le client ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. Le client dispose de 24 mois à compter du jour où il découvre le défaut pour faire jouer la garantie des vices cachés. Il peut choisir entre : Restituer le produit et se faire rembourser ou conserver le produit et obtenir un remboursement partiel. Selon article 1648 du Code Civil : l'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par le client dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices apparents.

Le produit fait l'objet d'une réparation en atelier si c'est possible. Dans le cas où la réparation n'est pas possible, un remplacement ou remboursement sera effectué.

Sont exclus de la garantie : Les éléments consommables ; la liste des éléments indiquée dans la notice du constructeur ; les pièces d'usure dont le remplacement est prévu par le constructeur indiquées dans la notice d'utilisation ; les opérations d'entretien normales prévues par le constructeur et qui ne sont pas couvertes par un contrat d'entretien ; les pannes qui résultent d'événements tels que la foudre, une surtension, un dégât des eaux, valeur anormale de la pression d'alimentation, événement déclaré dans la catégorie des catastrophes naturelles.

La cause de la panne, qui peut n'être découverte qu'à l'occasion des investigations du technicien, ne doit pas être due à l'un des événements extérieurs ci-dessus. Dans ce cas, Le Vendeur serait fondé à qualifier la prise en charge du produit non plus au titre de la garantie mais d'une intervention payante.

La garantie sera refusée si des témoins de démontage attestent que l'appareil a été ouvert par un personnel non autorisé.

9. LIVRAISON

Le prix des produits s'entend " enlèvement par le client sur le lieu de vente ", sauf conditions contraires convenues avec le Client.

Nous intervenons dans un rayon de 25 km autour du lieu de vente.

Si le site client est hors du rayon d'action ou s'il existe des contraintes locales, le délai d'intervention peut être augmenté ou un paiement complémentaire peut être perçu.

Aucune livraison ne sera effectuée à une adresse différente que celle indiquée lors de l'ouverture du compte, sauf commande écrite précisant l'adresse de livraison.

Les frais de livraison ou d'expédition sont à la charge du client et seront facturés forfaitairement selon le tarif en vigueur. Ces frais comportent l'emballage éventuel, les frais de transport et l'assurance contractée par notre société.

Le Vendeur livre le bien ou fournit le service à la date ou dans le délai indiqué au consommateur, sauf si les parties en ont convenu autrement. À défaut d'indication ou d'accord, le Vendeur livre le bien ou exécute la prestation sans retard injustifié et au plus tard trente jours après la conclusion du contrat.

Sauf disposition contraire, les frais de livraison ou d'expédition des produits réparés sont à la charge du client. Dans le cas de produits sous garantie les frais de port aller et retour sont déterminés par les conditions de garantie du constructeur.

Au cours du transport, tout risque de perte ou d'endommagement des biens est transféré au consommateur au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par le professionnel, prend physiquement possession de ces biens.

10. RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises livrées demeurent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. La remise d'un effet de commerce ne constitue pas un paiement comptant.

Le client doit prendre toute disposition pour la préservation des marchandises livrées, il supporte la charge du risque en cas de perte, vol, incendie, dégât des eaux ou dégradation. Il supporte également la charge de l'assurance et subroge le vendeur dans tous ses droits sur l'indemnité qui serait payée en cas de sinistre sur la marchandise non encore acquittée.

En cas de saisie effectuée par un tiers, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le vendeur.

11. PRÊT DE MATERIEL

Le prêt d'une pièce détachée, d'un article est limité à 30 jours, si la pièce n'est pas restituée dans ce délai en parfait état elle sera facturée au prix en vigueur au moment du prêt. Tout prêt de matériel est soumis au versement d'une caution dont le montant est fixé par le tarif en vigueur. Le client est invité à porter sur le document de prêt toute observation relative à l'aspect du matériel de prêt. Toute dégradation lui sera facturée. Le matériel de prêt devra être restitué à la première demande de la société sans que celle-ci ait à justifier de sa décision. Les prêts sont consentis selon la disponibilité des matériels.

12. Réparation, retrait du matériel réparé, matériel non repris, droit de gardiennage, transfert de propriété du matériel abandonné :

Dans la mesure où la pièce détachée d'origine n'est plus disponible nous nous réservons le droit de monter une pièce dont les caractéristiques techniques sont équivalentes à condition que cette modification n'entraîne pas de changement dans les caractéristiques techniques du produit et ceci même si l'aspect de la pièce ou sa couleur sont différentes.

Les pièces détachées défectueuses hors garantie facturées sont remises au client s'il le souhaite. Au cas où le client ne souhaite pas les récupérer, elles sont recyclées.

Les pièces remplacées gratuitement à quelque titre que ce soit deviennent la propriété de l'acheteur, propriétaire du bien. Une facture est éditée.

Le matériel réparé est tenu à disposition du client. Tout matériel déposé et non récupéré dans un délai d'un an et un jour à partir de la date de dépôt est réputé abandonné par le client et le Vendeur est autorisée, sans engager aucune formalité vis à vis du client, à disposer du matériel comme bon lui semble.

Le matériel confié pour réparation doit être repris par le client dans un délai d'un mois après la fin de la réparation. Le dépassement du délai pourra donner lieu à la facturation d'un droit de gardiennage conformément au tarif en vigueur au moment du retrait du matériel.

Le matériel déposé par un Confieur s'engage à communiquer au Vendeur, le nom et l'adresse du propriétaire du matériel au moment du dépôt de celui-ci. Le confieur s'engage à communiquer au propriétaire les informations relatives aux conditions générales de vente et de service qui ont été portées à sa connaissance, notamment la clause relative aux frais de gardiennage et d'abandon de matériel.

13. VOL, PERTE OU DESTRUCTION DU MATERIEL CONFIE

Au cas où le Vendeur ne pourrait restituer le matériel confié pour réparation, le Vendeur sera seulement tenu, sauf faute lourde de sa part, à verser au client une somme dont le montant sera calculé selon la méthode suivante : prix d'achat diminué d'une vétusté calculée selon la méthode suivante : Première année 30%, Seconde année 40%, Troisième année 50%, Années suivantes 60%.

14. LITIGE

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. À cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Le professionnel peut mettre en place son propre dispositif de médiation de la consommation ou le proposer au client le recours à tout autre médiateur de la consommation répondant aux exigences du présent titre. Lorsqu'il existe un médiateur

de la consommation dont la compétence s'étend à l'ensemble des entreprises d'un domaine d'activité économique dont il relève, le professionnel permet toujours au client d'y recourir. Les modalités selon lesquelles le processus de médiation est mis en œuvre sont précisées par décret en Conseil d'État.

En cas de litige avec un commerçant, le tribunal de La Roche sur Yon sera seul compétent

15. Droit de rectification fichier informatique et démarchage téléphonique

L'entreprise utilise pour les besoins de sa gestion un fichier nominatif informatique.

Les clients disposent du droit de prendre connaissance des informations les concernant et disposent d'un droit de rectification des informations.

Le client est informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel).

